

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU VENDREDI 17 AVRIL 2026

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

Présents :

BREITENBACH

Monique HANS, Maire

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire – Présent pour l'ouverture de séance
Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante à compter du Point I

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

GUNSBACH

Jean CIOFI, Maire

HOHROD

François GAENTZHIRT, Maire

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

METZERAL

Denise BUHL, Maire, Vice-Présidente du Conseil Régional Grand Est
René SPENLE, Adjoint au Maire

MITTLACH

Marie Agnès SPENLE, Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Jean-Luc SCHOTT, Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire
Pascal LAEMMEL, Adjoint au Maire
Audrey LUTZ, Adjoint au Maire
Roland GIANI, Adjoint au Maire
Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire
Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire,
Claude MULLER, Conseillère Municipale
Sandrine SCHMITT, Conseillère Municipale
Camille LANDWERLIN, Conseillère Municipale
Pierre KLINGER, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Philippe GLORIAN, Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire

Heidi DEYBACH, Adjointe au Maire

STOSSWIHR

Martin DIETRICH, Maire

Patricia EBERSHOL, Adjointe au Maire

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire

WIHR-AU-VAL

Thierry MEYER, Maire

Aude ZOELLER, Adjointe au Maire

Absents excusés et représentés :

./.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Invités (sans droit de vote) :

Jean Martin MEYER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de BREITENBACH, *présent*

Jean Jacques MOREL, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *présent*

Alice BESSON, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de GUNSBACH, *présente*

Charles FRITSCH, Délégué suppléant, Adjoint au Maire d HOHROD, *présent*

Michelle ZINDT, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de LUTTENBACH, *présente*

Olivier JAEGLER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de MITTLACH

Martine METTAUER SENGELE, Déléguée suppléante, Adjointe au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *présente*

Daniel HAUDY, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SONDERNACH, *présent*

Paul IMHOFF, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *présent*

Virginie LAVAL, Déléguée suppléante, Adjointe au Maire de WASSERBOURG, *présente*.

Ouverture de la séance par Norbert SCHICKEL – Président sortant

« Avant de donner la parole et la présidence de la séance à Roland GIANTI, notre doyen d'âge, je souhaite, en tant que Norbert SCHICKEL et serviteur de la vallée de Munster, vous adresser ces quelques paroles :

Je souhaitais, tout d'abord, remercier du fond du cœur :

- *Les élus qui se sont engagé(e)s au sein de cette instance avec désintéressement et sans calcul politique depuis sa création. Ayons une pensée reconnaissante pour eux ce soir. L'ouvrage sur les 50 ans d'intercommunalité qui vient de paraître, leur est dédié ! et vous est destiné également.*
- *Ensuite le personnel, tous les agents de la communauté, qui depuis ses origines, ont accompagné et largement contribué à son développement jusqu'à ce jour. Ils constituent*

notre capital, notre richesse et le socle pour la poursuite d'une construction respectueuse de ce qui a été fait jusqu'à maintenant.

Après ces remerciements, je souhaite encore formuler un vœu : que le couple intercommunalité – communes, dont l'harmonie est essentielle pour le développement d'un territoire, puisse poursuivre son chemin dans l'équilibre, la recherche de consensus, sans passage en force, le respect mutuel de chaque vie communale, l'équité, la solidarité des moyens et des richesses et sans calcul politique de recherche de pouvoir et de domination.

C'est ainsi que j'ai essayé d'œuvrer jusqu'à ce jour et d'avance merci à celles et ceux qui s'engageront dans ce sens pour notre vallée.

Maintenant, et je l'ai déjà exprimé, il y a des manœuvres, des manières et des attitudes qui sont totalement étrangères à ma conception de serviteur de la vie publique, aussi, je me retire affligé, en souffrance et en silence.

Je donne la parole à Roland GIANTI, le doyen de l'assemblée. »

Départ de Monsieur SCHICKEL et applaudissements de l'assemblée.

Monsieur GIANTI informe les membres de l'ordre du jour de la séance tel qu'il figure sur l'invitation qui a été adressée.

Ordre du jour :

1. Installation des conseillers communautaires
2. Election du président
3. Détermination de la composition du Bureau : Fixation du nombre de Vice - Présidents et des membres du bureau
4. Election du bureau
 - 4.1. Election des Vice-présidents
 - 4.2. Election des autres membres du bureau
5. Lecture de la charte de l' élu local
6. Délibération portant délégation de pouvoir vers le président
7. Délibération portant délégation de pouvoir vers le bureau
8. Informations sur les arrêtés pris par le Président dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, en ma qualité de doyen, je dirais de moins jeune de cette assemblée, c'est avec un honneur tout particulier que je déclare ouverte cette séance consacrée à l'installation de notre conseil communautaire. Ce moment marque une étape essentielle dans la vie démocratique de notre intercommunalité. Il est l'expression du suffrage universel, de la confiance de nos concitoyens, reposée en chacun d'entre nous et de la responsabilité collective qui nous incombe désormais. Nous sommes ici réunis, non seulement pour représenter nos communes respectives, mais surtout pour œuvrer ensemble au service de l'intérêt général dans un esprit de coopération, de dialogue et de solidarité. La diversité de nos territoires, de nos sensibilités, de nos expériences constitue une richesse. Elle doit être une force pour construire des politiques ambitieuses, équilibrées et adaptées aux enjeux qui sont les nôtres : développement économique, transition écologique, aménagement du territoire, cohésion sociale et qualité de vie de nos habitants.

Avant de procéder à l'élection du président, je souhaite rappeler que cette fonction est essentielle. L'œuvre de la présidente ou du président incarne notre collectivité, en assure la direction et impulse l'action collective. Il devra pouvoir compter sur l'engagement et le soutien de l'assemblée des membres de ce conseil dans un esprit de respect mutuel et des responsabilités partagées.

Je formule le vœu que nos travaux se déroulent dans un climat de confiance, d'écoute et de constructivité, afin que notre action commune soit à la hauteur de nos concitoyens. »

Applaudissements de l'assemblée.

POINT 1 - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge (L. 5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n° 383275) Monsieur Roland GIANTI indique conformément à l'arrêté du préfet du Haut-Rhin en date du 9 octobre 2025, la composition du conseil communautaire à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 est fixée selon les règles de droit commun à savoir 29 sièges selon la répartition suivante :

BREITENBACH

Monique HANS

Jean-Martin MEYER, *délégué suppléant*

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL – ABSENT

Michèle SCHIRA, *délégue suppléante*

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO

Jean-Jacques MOREL, *délégué suppléant*

GUNSBACH

Jean CIOFI

Alice BESSON, *délégue suppléante*

HOHROD

François GAENTZHIRT

Charles FRITSCH, *délégué suppléant*

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER

Michelle ZINDT, *délégue suppléante*

METZERAL

Denise BUHL

René SPENLE

MITTLACH

Marie Agnès SPENLE

Olivier JAEGLE, *délégué suppléant*

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Jean Luc SCHOTT

Martine METTAUER SENGELE, *délégue suppléante*

MUNSTER

Pierre DISCHINGER
Pascal LAEMMEL
Audrey LUTZ
Roland GIANTI
Carla BRUNETTI
Jean-François WOLLBRETT
Claude MULLER
Sandrine SCHMITT
Pierre KLINGER
Camille LANDWERLIN

SONDERNACH

Thierry BESSEY
Daniel HAUDY, *délégué suppléant*

SOULTZBACH-LES-BAINS

Philippe GLORIAN
Paul IMHOFF, *délégué suppléant*

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL
Heidi DEYBACH

STOSSWIHR

Martin DIETRICH
Patricia EBERSOHL

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ
Virginie LAVAL, *déléguée suppléante*

WIHR-AU-VAL

Thierry MEYER
Aude ZOELLER

Monsieur Roland GIANTI déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Sous la présidence de Monsieur Roland GIANTI doyen de l'assemblée, le conseil communautaire a choisi M. Thierry MEYER, Maire de WIHR AU VAL, en qualité de secrétaire.

Il est procédé à la désignation de deux membres pour exercer les fonctions d'assesseur pour toutes les opérations de vote :

- 1 – Monsieur Philippe GLORIAN, Maire de SOULTZBACH LES BAINS
- 2 – Mme Marie Agnès SPENLE, Maire de MITTLACH

POINT 2 - ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen d'âge poursuit sa fonction et procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 29 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 52111 du CGCT est remplie. Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge appelle les candidats à la présidence à se déclarer et à présenter leur programme avant qu'il soit procédé au vote.

Monsieur Bernard REINHEIMER prend la parole pour indiquer qu'il n'est pas candidat mais qu'il souhaite que l'assemblée se prononce pour une personne qui doit nous rassembler. 29 conseillers communautaires, 16 maires, un peu plus de 16 000 habitants, cela peut paraître beaucoup, mais nous sommes une petite communauté de communes. A notre niveau, nous ne pouvons pas nous permettre de fracture.

Il propose la candidature de Denise BUHL en tant que Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster compte tenu de son implication dans la vie politique locale et régionale, pour son expérience, pour sa connaissance de l'administration et pour que l'intercommunalité profite pleinement de son réseau.

Madame Denise BUHL prend la parole :

« Mesdames et Messieurs les délégués, mes chers collègues, je me présente devant vous avec lucidité, détermination et un profond attachement à notre Vallée. Je veux d'abord saluer le travail du président sortant. Pendant 18 années, il a exercé ses responsabilités avec engagement et constance. Cette durée impose le respect et je tiens à lui adresser ma gratitude pour le travail accompli, aux côtés des élus et des équipes qui ont contribué à faire vivre notre intercommunalité.

Mais 18 années, c'est aussi un cycle et chacun ici le sait. Un territoire pour rester dynamique doit savoir se réinterroger, se renouveler et parfois prendre un nouveau cap. Ma candidature s'inscrit dans cet esprit, non pas dans une opposition de personnes mais dans une conviction forte. Notre communauté de communes doit aujourd'hui franchir une nouvelle étape, car nous sommes à un moment charnière. Les attentes de nos habitants évoluent, les contraintes, des opportunités existent mais elles demandent de la clarté, de l'anticipation et une capacité collective à décider. Or, nous ne pouvons plus nous satisfaire d'une gestion au fil de l'eau. Nous devons retrouver une vision et une ambition partagées. C'est pourquoi, je propose une méthode différente. Je veux construire avec vous un véritable projet de territoire, un projet coconstruit, structuré et assumé. Un projet qui fixe les priorités clairement, qui engage nos communes et qui donne du sens à l'action collective. Cela suppose aussi une gouvernance renouvelée. Une gouvernance plus ouverte, plus équilibrée, où chaque commune, petite ou grande, trouve pleinement sa place. Où les décisions se prennent dans la transparence et où le débat n'est pas craint, mais recherché. Une gouvernance où l'intercommunalité n'est pas perçue comme une instance distante, mais comme un outil utile, concret, au service des maires et de leurs habitants. Je le dis avec franchise, nous avons besoin d'un nouvel élan. Un élan pour renforcer notre attractivité, soutenir notre économie locale, accompagner les transitions et préserver ce qui fait l'identité et la qualité de vie de notre vallée. Un élan aussi pour mieux associer les forces vives de notre territoire et ne pas décider seul ce qui nous concerne tous. Je ne viens pas avec des certitudes toutes faites. Je viens avec une méthode, une énergie et une volonté de travailler collectivement réellement.

Le choix qui s'offre à vous aujourd'hui est simple : ouvrir une nouvelle dynamique. La vraie question n'est pas de savoir ce que nous avons été capables de faire hier, mais de ce que nous serons capables de construire ensemble demain. Je vous propose de faire le choix du collectif plutôt que des habitudes, le choix de l'élan plutôt que de l'attente, le choix d'un cadre clair plutôt que d'une gestion prudente.

Notre vallée mérite une ambition à la hauteur de ses atouts. Elle mérite que nous osions ensemble. Je suis prête à porter cette ambition avec vous. La question est simple, sommes-nous prêts, collectivement, à franchir cette étape ? »

Monsieur Roland GIANTI demande si un autre candidat souhaite se présenter et, aucune autre candidature n'étant proposée, précise les modalités de déroulement du scrutin.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il est porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	22
f. Majorité absolue	12

CANDIDATS A LA PRESIDENCE	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Denise BUHL	20	Vingt voix
Norbert SCHICKEL	2	Deux voix
.....		

Monsieur GIANTI après avoir donné lecture des résultats du premier tour de scrutin, tient à adresser ses sincères félicitations à la personne élue, Mme Denise BUHL. Il indique que la confiance donnée aujourd'hui est à la hauteur des responsabilités qui l'attendent. Il formule le vœu que ce nouveau mandat soit placé sous le signe du dialogue, de l'écoute et du service de l'intérêt commun.

Madame Denise BUHL ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée Présidente et immédiatement installée.

La présidence de la séance est prise par Madame Denise BUHL, Présidente nouvellement élue.

« Je vous remercie sincèrement pour votre confiance. Et comme je l'ai exprimé tout à l'heure, pour moi, il n'y a pas de petite ou de grande commune, il n'y a pas de grand maire ou de petit maire. Il y a les suppléants et les titulaires, mais j'espère très sincèrement que les suppléants seront là au même titre que les titulaires, parce que ça nous permettra de faire avancer concrètement notre intercommunalité. Et les suppléants ont tout leur sens à être présents dans les différentes séances, parce que ça permet aussi une continuité quand le titulaire ne peut pas être présent. On est passé de 36 délégués à 29. C'était un choix, le choix de la ville centre, ce choix, il est démocratique, il faut qu'on le respecte en l'état. Mais encore une fois, je pense qu'il est extrêmement important que nous soyons rassemblés de manière très large. Et encore une fois, chacun, chacune a sa place autour de cette table, titulaires et suppléants. »

POINT 3 - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

La Présidente exprime sa vision pour l'organisation des vice-présidences et du bureau, elle indique qu'elle souhaite que chaque maire fasse partie du bureau et souhaite également disposer d'un conseiller délégué pour apporter une analyse et un appui complémentaire à l'exécutif. Elle indique que le conseiller délégué, conformément aux textes, doit être membre du bureau.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2025 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster,

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, élue Présidente, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président.

La Présidente indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 6 vice-présidents au maximum.

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du Bureau, en sus des Vice-Présidents sans limitation de nombre.

Il est rappelé qu'une conférence des maires sera à créer dans l'hypothèse où le bureau communautaire ne comprendrait pas l'ensemble des maires des communes membres (article L 5211-11-3 du CGCT).

Madame la Présidente formule la proposition suivante 6 Vice-Présidents constituant le Bureau Communautaire aux côtés du Président et 10 autres membres du Bureau.

Sur proposition de la Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER à main levée le nombre de Vice-présidents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ARRETER le nombre de Vice-présidents à **6 (six)** et de fixer à **10 (dix)** le nombre de membres du Bureau autres que Vice-présidents, pour le mandat qui débute en 2026

POINT 4 - ELECTION DES VICES PRESIDENTS

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art 2122-7-2 du CGCT). Ces dispositions ne sont pas transposables aux EPCI à fiscalité propre dans lesquels le Président et les Vice-présidents continuent d'être élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. En effet, les EPCI regroupant des communes de moins de 1.000 habitants et de plus de 1.000 habitants, la parité ne peut pas être respectée dans les mêmes conditions au sein du conseil communautaire.

En d'autres termes, le scrutin majoritaire "poste par poste", à bulletin secret, reste ainsi applicable pour l'élection des Vice-présidents. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors des deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Comme pour l'élection du Président, en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

VU la délibération du CC du 17 avril 2026 fixant à 6 Vice-présidents et à 10 les membres du bureau, il est proposé de procéder à l'élection.

A- Election du 1^{er} Vice-président

Après avoir proposé la candidature de Monsieur Philippe BRESCHBUHL, Madame Denise BUHL procède à un appel de candidature.

Monsieur BRESCHBUHL indique qu'il est maire de Soultzeren depuis 2020. Il est en retraite après avoir officié pendant 35 ans aux Pompiers de Paris. Il fait part de son intérêt pour les sujets ayant trait à l'assainissement et à l'eau.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	25
f. Majorité absolue	13

CANDIDATS – Premier Vice-Président	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe BRESCHBUHL	25	Vingt cinq voix

Monsieur Philippe BRESCHBUHL ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1^{er} Vice-président.

B- Election du 2^{ème} Vice-président

Après avoir proposé la candidature de Madame HANS, Madame Denise BUHL procède à un appel de candidature.

Madame HANS indique qu'elle est maire de Breitenbach depuis 2020 après un mandat d'adjoint en charge des affaires sociales, de l'école et du périscolaire. Elle est retraitée de l'enseignement après avoir fait sa carrière au collège St André de Colmar en tant que professeur de mathématiques. Elle se déclare particulièrement intéressée par le secteur de la jeunesse.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 26
- f. Majorité absolue 14

CANDIDATS – 2ème Vice-Président	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Monique HANS	26	Vingt six voix

Monsieur Monique HANS ayant obtenu la majorité absolue, est élue 2^{ème} Vice-présidente

C- Election du 3^{ème} Vice-président

Après avoir proposé la candidature de Monsieur Pierre DISCHINGER, Madame Denise BUHL procède à un appel de candidature.

Monsieur Pierre DISCHINGER commence par féliciter Denise BUHL pour son élection. Il indique que bien qu'il soit maire de la ville centre, il n'a jamais brigué la présidence. Il est intéressé par les questions économiques. Il évoque la Maison du Fromage qui doit être mieux valorisée avec un coût de fonctionnement plus modéré. Il souhaite également, à l'instar de ce qu'il a entrepris au niveau de sa commune, débiter des négociations avec les propriétaires des friches. Cette mobilisation des friches est

indispensable pour attirer des investisseurs, pour proposer des emplois localement, il en va de l'avenir de la vallée. Il souhaite que ce nouveau mandat s'inscrive sous le signe de la mutualisation et dans le respect de chacun et de chaque commune.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	20
f. Majorité absolue	11

CANDIDATS – 3 ^{ème} Vice-Président	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre DISCHINGER	20	Vingt voix
.....		

Monsieur Pierre DISCHINGER ayant obtenu la majorité absolue, est élu 3^{ème} Vice-président.

D- Election du 4^{ème} Vice-président

Après avoir proposé la candidature de Monsieur Jean-François KABUCZ, Madame Denise BUHL procède à un appel de candidature.

Monsieur KABUCZ indique qu'il est maire de Wasserbourg depuis 2020. Il a une carrière de chef d'entreprise et est en retraite. Durant le mandat 2020-2026, il était Vice-président en charge de l'assainissement et des déchets. Dans le cadre du nouveau mandat qui débute, il souhaiterait se concentrer sur la gestion des déchets et évoque le projet structurant d'extension de la déchetterie.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	26
f. Majorité absolue	14

CANDIDATS – 4 ^{ème} Vice-Président	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François KABUCZ	26	Vingt-six voix

Monsieur Jean-François KABUCZ ayant obtenu la majorité absolue, est élu 4^{ème} Vice-président

E- Election du 5^{ème} Vice-président

Après avoir proposé la candidature de Monsieur Thierry BESSEY, Madame Denise BUHL procède à un appel de candidature.

Monsieur BESSEY indique qu'il est maire de Sondernach depuis 2020. Il est en retraite et professionnellement il était technicien de maintenance chauffage / climatisation, il dispose de connaissances en électricité. Il était également impliqué au niveau des corps locaux des sapeurs-pompiers.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 25
- f. Majorité absolue 13

CANDIDATS – 5 ^{ème} Vice-Président	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry BESSEY	25	Vingt-cinq voix

Monsieur Thierry BESSEY ayant obtenu la majorité absolue, est élu 5^{ème} Vice-président.

F- Election du 6^{ème} Vice-président

Après avoir proposé la candidature de Monsieur Martin DIETRICH, Madame Denise BUHL procède à un appel de candidature.

Monsieur DIETRICH indique qu'il a réalisé un premier mandat communal avec le Maire Louis SCHERMESSER, puis adjoint au maire pendant le mandat 2020-2026 et au poste de Maire de Stosswehr depuis 2026. Il a un intérêt particulier pour le Tourisme qui est un secteur d'activité important pour la Vallée de Munster.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	22
f. Majorité absolue	12

CANDIDATS – 6 ^{ème} Vice-Président	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Martin DIETRICH	22	Vingt -deux voix
.....		

Monsieur Martin DIETRICH ayant obtenu la majorité absolue, est élu 6^{ème} Vice-président.

POINT 5 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau d'un EPCI est composé du Président de l'EPCI, d'un ou plusieurs vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres.

Les membres du Bureau autres que vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire ayant fixé le nombre d'autres membres du Bureau à 10, il est nécessaire de procéder à l'élection des 10 Conseillers Communautaires appelés à siéger au sein du Bureau.

A - Election du 1^{er} membre du bureau

Après avoir proposé la candidature de Monsieur Jean-François WOLLBRETT, Madame Denise BUHL procède à un appel de candidature.

Monsieur WOLLBRETT indique qu'il travaille au sein d'une communauté d'agglomération, celle de Mulhouse en l'occurrence en qualité de directeur général adjoint en charge des ressources et en tant qu'adjoint au maire en charge des finances, de la culture, des jumelages et de la politique linguistique. Il a déjà participé à deux mandats en qualité de conseiller communautaire. Il indique que le conseiller délégué en charge des finances doit établir une stratégie financière au service d'un projet de territoire. Il est important que les élus aient les bonnes informations pour pouvoir décider en toute connaissance de cause et prendre les décisions relevant des finances : fiscalité, budgets, tarifs...

Monsieur Angelo ROMANO indique qu'il souhaite également présenter sa candidature pour le poste de conseiller délégué. Il indique qu'il est maire de Griesbach au Val depuis 2020, professionnellement, il est professeur d'éducation physique et sportive et a également une expérience dans le monde privé, il dispose d'une maîtrise de gestion des entreprises. Il indique qu'il n'avait pas programmé sa candidature, celle-ci n'est pas réalisée pour contrer la candidature de Monsieur WOLLBRETT qui dispose de compétences reconnues dans le domaine des finances, ni pour contrer le projet de la présidente. Il

souhaite proposer une alternative, estimant que la ville-centre dispose déjà d'une délégation importante en matière d'économie. Lui confier également les finances représenterait une concentration excessive de dossiers stratégiques au niveau du bourg-centre. Une telle concentration des responsabilités pourrait être mal perçue par les habitants. Il présente donc sa candidature afin de préserver l'intérêt communautaire.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	29
f. Majorité absolue	15

CANDIDATS – 1 ^{er} membre du bureau	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Angelo ROMANO	13	Treize voix
Jean- François WOLLBRETT	16	Seize voix

Monsieur Jean-François WOLLBRETT ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1^{er} membre du bureau. Monsieur WOLLBRETT indique à Monsieur ROMANO qu'il souhaite organiser un temps d'échanges pour envisager une manière collaborative de travailler sur les aspects financiers et fiscaux.

B - Election des autres membres du bureau

Madame la Présidente indique qu'elle souhaite proposer à l'ensemble des maires d'être présents au niveau du Bureau pour les 9 postes restants ouverts au niveau du bureau, à savoir :

Monsieur Norbert SCHICKEL, délégué de la commune d'ESCHBACH AU VAL
 Monsieur Angelo ROMANO, délégué de la Commune de GRIESBACH AU VAL
 Monsieur Jean CIOFI, délégué de la Commune de GUNSBACH
 Monsieur François GAENTZHIRT, délégué de la Commune de HOHROD
 Monsieur Bernard REINHEIMER, délégué de la Commune de LUTTENBACH
 Madame Marie Agnès SPENLE, déléguée de la Commune de MITTLACH
 Monsieur Jean-Luc SCHOTT, délégué de la Commune de MUHLBACH SUR MUNSTER
 Monsieur Philippe GLORIAN, délégué de la Commune de SOULTZBACH LES BAINS
 Monsieur Thierry MEYER, délégué de la Commune de WIHR AU VAL

D'un point de vue procédural, les autres membres du bureau sont également votés au scrutin majoritaire poste par poste. La Présidente demande l'autorisation au conseil de procéder au vote par main levée poste par poste.

Sur proposition de la Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER à main levée les délégués siégeant au Bureau,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après vote à l'unanimité

Monsieur Norbert SCHICKEL, délégué de la commune d'ESCHBACH AU VAL

Monsieur Angelo ROMANO, délégué de la Commune de GRIESBACH AU VAL

Monsieur Jean CIOFI, délégué de la Commune de GUNSBACH

Monsieur François GAENTZHIRT, délégué de la Commune de HOHRD

Monsieur Bernard REINHEIMER, délégué de la Commune de LUTTENBACH

Madame Marie Agnès SPENLE, déléguée de la Commune de MITTLACH

Monsieur Jean-Luc SCHOTT, délégué de la Commune de MUHLBACH SUR MUNSTER

Monsieur Philippe GLORIAN, délégué de la Commune de SOULTZBACH LES BAINS

Monsieur Thierry MEYER, délégué de la Commune de WIHR AU VAL

sont élus membres du Bureau.

POINT 6 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La Présidente de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédé - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

La Présidente rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public indissociable de l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts). Enfin, la Présidente précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local.

POINT 7 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 17 avril 2026 constatant l'élection du président et de 6 vice-présidents,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que pour une communauté regroupant 16.000 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- L'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, à savoir :

Fonctions	Nombre	Taux appliqués (% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Montants mensuels bruts
Président	1	48,75 %	2.003,88€
Vice-présidents	6	20,63 %	848,00€
Enveloppe globale mensuelle			7 091.88 €

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice.

Considérant la volonté de la Présidente de disposer d'un conseiller délégué, membre du bureau, pour appuyer les travaux de l'exécutif

Considérant que le versement de l'indemnité est conditionné à un arrêté de délégation de fonction et de signature consenti par le président au vice-président et au conseiller délégué

Sur proposition de la Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la Présidente, des vice-présidents et du conseiller délégué comme suit :

- Présidente : 46.31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er vice-président : 19.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème vice-président : 19.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème vice-président : 19.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème vice-président : 19.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème vice-président : 19.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6ème vice-président : 19.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 8.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DE PRECISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire.

ANNEXE A LA DELIBERATION
TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX
MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués (% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Montants mensuels bruts
Présidente	BUHL Denise	46.31 %	1.903,58 €
1 ^{ère} Vice-président	BRESCHBUHL Philippe	19.60 %	805,66 €
2 ^{ème} Vice-président	HANS Monique	19.60 %	805,66 €
3 ^{ème} Vice-président	DISCHINGER Pierre	19.60 %	805,66 €
4 ^{ème} Vice-président	KABUCZ Jean - François	19.60 %	805,66 €
5 ^{ème} Vice-président	BESSEY Thierry	19.60 %	805,66 €
6 ^{ème} Vice-président	DIETRICH Martin	19.60 %	805,66 €
Conseiller délégué	WOLLBRETT Jean - François	8.62 %	354,33 €

POINT 8 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026 a été adressé à tous les délégués avec l'invitation. Madame la Présidente indique qu'il a été également transmis aux membres de l'assemblée 2020/2026 et qu'aucune remarque n'a été formulée sur le contenu du procès-verbal. Elle propose de l'approuver. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 10 mars 2026 est adopté.

POINT 9 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 31 MARS 2026 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SARL VONTHRON EQUIPEMENTS	Remplacement CTA Ecole de Musique	433	3 068,30 €
	SCHROLL COLMAR SAS	Travaux préparatoires OTVM Location benes	457-535	2 894,56 €
MATRIEL AMORTISSABLE	AMAZON BUSINESS EU SARL	02 26 Acquisition planning annuel magnétique	426	68,96 €
	UGAP	02 26 Acquisition perforeleur	427	187,90 €
	SASU SOMMERIESEN	Acquisition de 2 mitigeurs pour l'Ecole de Musique	508	422,59 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	03 26 Acquisition de ventilateurs pour MDS et France Service	642	187,45 €
	SAS CINE DIGITAL PARIS	Projecteur Laser pour le cinéma	626	71 911,20 €
	ABELIUM COLLECTIVITES	Logiciel de gestion pour MultiAccueils	633	3 540,00 €

FOURNITURES	ASSO MA LYS RECREATION	Imagiers dans le cadre de la politique linguistique	371	120,00 €
	TOSHIBA	03 26 Fourniture de cartes magnétiques pour la Médiathèque	372	207,60 €
	ONF ENERGIE	01 et 02 26 Fourniture de plaquettes bois	386-643	2 103,20 €
	FOUSSIER	03 26 Fourniture de clés pour MDS	390	72,00 €
	UGAP	02 26 Fournitures administratives	391	172,00 €
	SUPER U	02 et 03 26 Alimentation et fournitures siège	389-478-490-491-628-645	437,01 €
	SUPER U	02 26 Alimentation service Jeunesse	417-627-666	115,88 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	02 et 03 26 Fourniture de livres pour la Médiathèque	418-606	2 387,93 €
	SOCIETE 10 DOIGTS	02 26 Matériel pour les animations à la Médiathèque	420	132,43 €
	ATELIER ENTDECKA	02 26 Fournitures pour atelier Architecture à la Médiathèque	421	50,00 €
	UGAP	02 26 Fourniture de poches de froid	428	27,13 €
	FERTAL SARL	03 26 Fourniture de produits d'entretien MDS	434	93,74 €
	FOUSSIER	03 26 Divers outillage pour service technique et MultiAccueils	435	183,32 €
	LE RESEAU COCCI SAS	03 26 Fourniture de sacs aspirateur pour l'ECSG	436	49,01 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	02 26 Carburant	446	293,95 €
	SUPER U	03 26 Alimentation et fournitures réunion de Bureau et Conseil Communautaire	477-557	311,33 €
	SUPER U	03 26 Alimentation Médiathèque	497	8,37 €
	M. BRICOLAGE	02 26 Fournitures pour divers services	509	349,66 €
	UGAP	03 26 Fourniture panneau mural en liège pour bureau Communication	510	114,30 €
	BATIFER SA	03 26 Fourniture serrure pour la salle de pause à la MDS	511	29,15 €
	SUPER U	03 26 Alimentation artistes à l'ECSG	529-589-645	22,31 €
	SAS LA CONFISERIE BRESSAUDE	Fourniture de confiseries pour le service Jeunesse	574	77,40 €
	SUPER U	03 26 Alimentation pour la semaine de l'Emploi	599	28,08 €
	ASSO A LIVRE OUVERT	03 26 Fournitures pour la Nuit de la Lecture	629	42,15 €
	BOUTIQUE COUP D'POUCE	03 26 Achat de jus de pomme	644	20,00 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	03 26 Fourniture barre traction vélo et gommettes pour le service Jeunesse	667	59,96 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	03 26 Fourniture aquarelle et divers autres articles pour le service Jeunesse	668-669-670-671-672-673	385,06 €
	SARL ROBIN PRODUCTION	Acompte spectacle du 13 03 26 à l'ECSG	377	1 424,25 €
	VERTE VALLEE HOTEL REST.	02 et 03 26 Hébergements artistes spectacle à l'ECSG	378-440-612	1 698,80 €
	KUNEGEL	01 26 Transport scolaire vers l'ECSG pour spectacle	379-380-381	1 201,08 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	02 26 Révision véhicule Partner - serv Technique	392	574,00 €
	LA PISCINE CENTRE AQUATIQUE	02 26 Sortie service Jeunesse	412	56,40 €
	ALTAIR CONFERENCE	01 26 Frais de représentation ciné conférence Belgique et Ethiopie à l'ECSG	413-414	1 100,00 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	03 26 Encart publicitaire ECSG	415	657,00 €
	ATELIER ENTDECKA	02 26 Atelier Architecture à la Médiathèque	421	112,50 €
	ASSO FANABRIQUES	02 26 Participation Sportivallée	423	494,60 €
	SARL AERO TRAMPOLINE	02 26 Location structure gonflable pour Sportivallée	424	350,00 €
	ROYER VOYAGES	01 26 Sortie Neige CLSH Gunsbach et Breitenbach	425	395,00 €
	STIHL SAV	Réparation VMC à l'ECSG	429-430	717,00 €
	VAL LOC	02 26 Location marteau et burineur pour la MDS	437	65,79 €
	CLUB DES ENTREPRENEURS	03 et 11 25 Repas Club des Entrepreneurs	438	100,00 €
	LA LUNE DANS LES PIEDS	02 26 Frais de représentation Spectacle à l'ECSG	439	4 622,82 €

GEPSLA	02 26 Intervenants extérieurs service Jeunesse	448	4 173,10 €
ROYER VOYAGES	02 26 Transport scolaire vers Col de la Schlucht PLVM	449	285,00 €
DORLISS & CIE	02 26 Frais de représentation Spectacle à l'ECSG	467	4 066,32 €
SARL SF MARSHALL	01 26 Hébergement artistes spectacle à l'ECSG	468	189,52 €
FUN PARK	02 26 Sortie service Jeunesse	492	396,00 €
OASIS PALAVASIENNE	Acompte pour séjour du service Jeunesse à Montpellier	495	651,60 €
SKIRAMA	02 26 Location de skis de fond pour le service Jeunesse	498	117,00 €
NEUTRALIS	02 26 Destruction d'archives	513	92,84 €
COLMAR AGGLOMERATION	2025 Transport Navettes de Noël	576	2 796,71 €
CAR YOKA FMGN	Forfait mise à disposition technicien pour spectacle à l'ECSG	590	197,76 €
JACQUAT AMBULANCES SARL	03 26 Transport en taxi artiste à l'ECSG	591	50,00 €
SAS EBRA EDITIONS	Impression du livre "50 ans d'intercommunalité"	605	5 125,19 €
ASSO NATIONALE DES ELUS	2026 Cotisation et abonnement	614	45,00 €
LA PARENTHÈSE CERAMIQUE	Atelier Céramique à la Médiathèque	630	259,00 €
MAISON DISCHINGER	07 et 11 25 Fourniture plats pour artistes à l'ECSG	631-632	40,01 €
TDS France	03 26 Location d'un projecteur pour spectacle à l'ECSG	637	403,20 €
CREA CENTRE DE RENC.	Participation spectacle Festival Momix	638	120,00 €
LA TABLE DES MALKER	03 26 Repas pour les artistes spectacle à l'ECSG	639	92,40 €
LES 7 FROMENTINS	03 26 Frais de représentation spectacle à l'ECSG	640	7 000,00 €
GREGO	03 26 Encart publicitaire dans magazine Coté Vallée ECSG et Médiathèque	641	596,40 €

DU 1^{er} AU 31 MARS 2026 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	SARL GLASDON	Acquisition de poubelles de tri pour l'extérieur	116	2 340,00 €
	TECHNOGYM France	Acquisition de matériel pour circuit training	154	18 658,33 €
	VAL LOC	Acquisition d'une tondeuse autoportée	159	9 000,00 €
TRAVAUX	EVAC EAU	Pompe pour le pédiluve	115	744,70 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Rideau accès Toboggan	145	1 683,60 €
	MENG	Changement moteur CTA espace bien-être	158	306,00 €
FOURNITURES	PUM	Fourniture d'articles pour réparation PVC Pression	106	352,27 €
	SAS HI DEVELOPPEMENT	01 26 Fourniture de bracelets bainéo	107	4 272,00 €
	YESSS ELECTRIQUE	02 26 Fourniture pièces pour mise en conformité	117	1 132,92 €
	KODEV	01 26 Fourniture de tongs	118	1 050,00 €
	VAL LOC	02 26 Fourniture supports poignée souffleur	119	21,72 €
	NATAQUASHOP	Fourniture de vêtements de travail pour MNS	124-125	429,90 €
	M. BRICOLAGE	02 26 Diverses fournitures	131-132	173,80 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	01 et 02 26 Carburant	149	86,00 €
	SUPER U	03 26 Alimentation	150	12,55 €
	SARL RIBA PARTNER	03 26 Fourniture de lingettes	151	523,20 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	NICOLAS R COUVERTURE	02 26 Reprise étanchéité défilante	109	9 162,00 €
	ZAGALA Céline	02 et 03 26 Animation cours de yoga et pilate	110-156	1 425,00 €
	SAS EUROFINIS HYDROLOGIE	02 26 Analyse de l'eau	120-121	385,42 €
	AGS SECURITE	08 25 Agent de sécurité	126	1 389,16 €
	MANNE EMPLOI	02 26 Agents d'entretien	155	8 817,92 €

DU 1^{er} AU 31 MARS 2026 – Budget Chaufferie Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	SARL MEYER & MEYER SERVICES	Acquisition d'un compresseur	22	3 540,00 €
FOURNITURES	ONF ENERGIE	01 et 02 26 Fourniture de plaquettes bois	12-21	19 828,19 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	VAL LOC	02 26 Location compresseur	14	547,11 €

DU 1^{er} AU 31 MARS 2026 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	SAS INERA GRAND EST	01 06 25 au 30 01 26 Inspections	90	2 874,00 €
	GROUPE INDUSTRIE SERV.	Avis d'appel d'offres	101	507,17 €

DU 1^{er} AU 31 MARS 2026 – Budget Fromagerie

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	EGLINSDOERFER PFOHL	02 26 Achats divers pour Ossmoseur	33	194,23 €

DU 1^{er} AU 31 MARS 2026 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	AMAZON BUSINESS EU SARL	Acquisition de ventilateurs	172	187,44 €
FOURNITURES	EARL BESSEY JACQUES	01 26 Fromage pour le Musée	105	147,05 €
	EARL FERME OBERLE	12 25 et 02 26 Fromage pour le Musée	106-173	825,99 €
	SATD	02 26 Capuchons de protection pour jeux	107	114,00 €
	ABRACADABAUME	02 26 Produits pour la Boutique	108	219,00 €
	EARL BESSEY JACQUES	02 26 Fromage pour la Boutique	109	701,16 €
	ONF ENERGIE	01 26 Fourniture de plaquettes bois	119	2 521,22 €
	EARL FERME OBERLE	12 25 Fromage pour la Boutique	110	5 518,00 €
	EARL WEHREY	12 25 et 01, 02 26 Fromage pour la Boutique	111-112-181	5 410,99 €
	NEFF DOMINIQUE	02 26 Miel pour la Boutique	113	331,74 €
	SAS LE TUYE DE MESANDANS	01, 02 et 03 26 Charcuterie pour la Boutique	114-133-184	996,45 €
	EQUIP BAR	02 26 Produit vaisselle pour la Boutique	123	192,00 €
	EQUIP PRO	02 26 Cure-dents pour les dégustations Musée	124	19,08 €
	SAS EXPARTA	Pièces pour coupe-légumes	125	70,70 €
	A. NEMERY & CALMEJANE	02 26 Produits pour la Boutique	126	1 570,08 €
	ATELIER ARTS & DESIGN	01 26 Divers articles pour la Boutique	127-176	489,48 €
	CAVE DE TURCKHEIM	02 26 Vin pour la Boutique	128	257,47 €
	EARL LES SCHALANDOS	02 26 Cosmétiques pour la Boutique	129-159	594,12 €
	EARL ROTHENBACH	01 et 02 26 Divers produits laitiers pour la Boutique	130-160	2 608,36 €

	GAEC SCHUBNEL	12 25, 01 et 02 26 Yaourts pour la Boutique	131-132-162	64,75 €
	SAS GENERATION +	02 26 Savons pour la Boutique	134	579,46 €
	FERME RAEDERSMATT	02 26 Sirop et confitures pour la Boutique	138-142	156,00 €
	SARL JARDINS D'ALSACE	03 26 Chocolat pour chasse aux œufs et alimentation Boutique	139-146-165	2 081,79 €
	M. BRICOLAGE	02 26 Petites fournitures	140	37,67 €
	SASU SOMMEREISEN	02 26 Tapis pour le restaurant	141	102,96 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	02 26 Livres pour la Boutique	143	365,20 €
	SARL CONSERVERIE DU RHIN	02 26 Articles pour la Boutique	144	530,45 €
	SARL FEUILLES DE MENTHE	02 26 Livres pour la Boutique	145	279,67 €
	SARL LEHMANN	02 26 Produits pour la Boutique	147	650,81 €
	SARL MAKÀ LES JARDINS DE GAYA	03 26 Divers produits pour la Boutique	148	381,07 €
	SARL TELEGISS DISTRIBUTION	02 26 Livres pour la Boutique	149	243,60 €
	GAEC DU MUHLELE	01 et 02 26 Lait pour le Musée	155	75,96 €
	CHEVRERIE DU LONDENBACH	02 26 Fromage pour la Boutique	156	31,74 €
	DEYBACH MATHIEU	01 et 02 26 Fromage pour la Boutique	157-178	440,68 €
	EARL BARB	12 25 et 02 26 Fromage pour la Boutique	158-179	1 056,98 €
	GAEC DU FORLET	03 26 Fromage pour la Boutique	161	256,60 €
	SCHMIDT DYLAN	03 26 Fromage pour la Boutique	163	625,14 €
	SARL AFFINAGE SCHUSTER	03 26 Fromage pour la Boutique	164	509,69 €
	POLITEC	03 26 Divers pour la MDF	174	492,96 €
	SUPER U	03 26 Divers achats pour la MDF	175	34,68 €
	BRASSERIE DU MARCAIRE	03 26 Bières pour la Boutique	177	244,78 €
	EARL SCHOTT	02 26 Fromage pour la Boutique	180	242,01 €
	GOTTAR - BASILE	03 26 Yaourts pour la Boutique	182	35,44 €
	RESEAU ESPRIT VOSGES	03 26 Confiseries pour la Boutique	183	597,23 €
	SARL BE STROH	03 26 Divers articles pour la Boutique	185	228,66 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS	SAS MOKA	Accompagnement mise en place application logiciel	115	3 359,88 €
	NOUVELLES EDITIONS UNIVERS.	02 26 Annonce	116	600,00 €
	EXTER PROTEK	02 et 03 26 Dératisation et désinsectisation	117-152	1 161,24 €
	STIHL SAV	02 26 Remplacement moteur volet	120	392,10 €
	STIHL SAV	02 26 Intervention sur filtre à air CTA	121	367,54 €
	BOISSELLERIE PAULINE	03 26 Réparation chaises MDF	150	100,00 €
	LIMA SERVICES	02 26 Nettoyage des locaux	153	3 880,01 €
	LA TABLE DES MALKER	03 26 Repas présentation des travaux	168	238,70 €

POINT 10 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame la présidente informe l'assemblée des décisions prises par le président sortant dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui avait été consentie par le conseil communautaire, à savoir :

- Attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture de gaz et d'électricité au Bureau d'études NEW ENERGY sis à Avignon pour un montant total de 7.600 € HT.

- POINT 11 – REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT COLMAR RHIN VOSGES**

Il fixe les orientations générales de l'organisation d'un territoire à moyen/long terme (10 à 20 ans) et doit garantir un développement harmonieux et équilibré du territoire en matière d'aménagement, de développement économique, de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles.

2023 : loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux

- **Communauté de communes de la vallée de Munster** (16 communes, 16.000 habitants, 19.527 hectares)
- **Colmar Agglomération** (20 communes, 114.000 habitants, 24.446 hectares)
- **Communauté de communes Alsace Rhin Brisach** (29 communes, 34.000 habitants, 32.899 hectares).



L'enjeu actuel au niveau du SCOT est la révision de la stratégie foncière du SCoT qui s'inscrit dans le cadre de la trajectoire fixée par la loi climat et résilience (ZAN) et le SRADDET et qui impose une maîtrise renforcée de la consommation foncière et une recherche d'équilibre entre développement économique, habitat et préservation des espaces.

Cette réflexion porte à la fois sur le **foncier économique** et le **foncier dédié à l'habitat** et nécessite de se positionner sur des projections de population à l'horizon 2050, afin de retenir un scénario permettant d'assurer un développement équilibré des territoires à l'échelle du SCoT.

Vu les statuts du SCOT validés par arrêté préfectoral du 11 mars 2026, les 16 communes du territoire disposent d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant et sont nommés par le conseil communautaire

Vu les propositions des communes membres,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER les représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au SCOT Colmar Rhin Vosges suivants :

Commune	Délégués titulaires – Syndicat mixte SCOT	Délégués suppléants – Syndicat mixte SCOT
Breitenbach	HANS Monique	MEYER Jean-Martin
Eschbach	SCHICKEL Norbert	SISSLER Jean
Griesbach	GUILLAUME Cédric	SIQUOIR Sophia
Gunsbach	CIOFI Jean	BESSON Alice
Hohrod	GAENZHIRT François	OTTER Pierre
Luttenbach	REINHEIMER Bernard	MARANZANA Olivier
Metzeral	JAEGER Luc	BUHL Denise
Mittlach	KOS François	JAEGLE Francis
Muhlbach	SCHOTT Jean-Luc	METTAUER - SENGELE Martine
Munster	DISCHINGER Pierre	LAEMMEL Pascal
Sondernach	BESSEY Thierry	HAUDY Daniel
Soultzbach	MULLER Maxime	STADELMANN Francis
Soultzeren	DEYBACH Heidi	DIETRICH Marc
Stosswihr	DIETRICH Martin	FRITSCH Sylvain
Wasserbourg	KABUCZ Jean-François	VOINSON Michel
Wihr au Val	MEYER Thierry	ZOELLER Aude

POINT 12 - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL VERS LA PRESIDENTE

Vu code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui autorise le conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes de la Vallée de Munster,

Vu la délibération en date du 17 avril 2026 portant élection du président de la communauté ;

Considérant la nécessité de fluidité et d'efficacité dans le règlement des affaires intercommunales et afin d'éviter une sollicitation trop forte de l'assemblée, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de déléguer les pouvoirs suivants à la Présidente de l'EPCI :

En matière de commande publique

- **DE PREPARER, PASSER, EXECUTER ET REGLER les marchés**, les accords-cadres et leurs marchés subséquents :
 - **Pour tous les marchés** (marchés de fournitures, marchés de services et marché de travaux)
 - **Dont le montant initial est inférieur à 100.000 € HT**
 - Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation ou de diminution, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **DE SIGNER** les conventions de groupements de commandes

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE DELEGUER à la Présidente tous les pouvoirs susmentionnés en matière de commande publique à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

DE PRECISER que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution ou résiliation des actes correspondants

D'AUTORISER Madame la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents

D'AUTORISER Madame la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature à ses services.

DE CHARGER la présidente ou son représentant d'exécuter la présente délibération

POINT 13 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, la Présidente annonce que la prochaine réunion aura lieu le mardi 12 mai 2026, salle Albert Schweitzer de la Maison des Services.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 15.